

N° 336 /P/D/DK/AP

Analyse : arrêté portant interdiction d'un rassemblement sur la voie publique

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE DAKAR

- Vu** la Constitution ;
Vu le Code pénal, notamment en ses articles 96 à 100 ;
Vu la Loi n° 78-02 du 29 janvier 1978 relative aux réunions ;
Vu le Décret n°72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des Chefs de circonscription administrative et des Chefs de village, modifié ;
Vu le Décret n°2021-840 du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Département de Dakar ;
Vu la lettre d'information du 31 octobre 2022 ;

ARRETE :

Article premier: Est interdit le rassemblement (sit-in) projeté le **samedi 05 novembre 2022, de 10 heures à 16 heures, à la Place de l'Indépendance**, par Messieurs Seydina Mouhamadou Malal DIALLO, Bayna GUEYE et Madame Yolande CAMARA, au nom d'une structure dénommée « Collectif pour la libération des Détenus Politiques (COLIDEP) », pour les motifs ci-après :

- risques de troubles à l'ordre public ;
- entrave à la libre circulation des personnes et des biens.

Article 2 : Le Commissaire central de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux déclarants et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 03 novembre 2022



Ampliations :

- MINT (ATCR);
- GRD (ATCR);
- SP DKPL (pour info) ;
- Commissaire central (pour dispositions à prendre);
- Compagend (pour info) ;
- SRRG (pour info et suivi) ;
- Déclarants (pour attribution).